

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Serge Hiltbold, Simone de Montmollin, Céline Zuber-Roy, Georges Vuillod, Raymond Wicky, Pierre Nicollier, Alexis Barbey, François Wolfisberg, Diane Barbier-Mueller, Cyril Aellen, Alexandre de Senarclens, Jacques Béné, Véronique Kämpfen, Philippe Morel, Rolin Wavre, Sylvie Jay

Date de dépôt : 4 mars 2019

Proposition de motion pour une valorisation des mâchefers genevois en circuit court

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le nombre important de déchets produits par les Cheneviers (environ 40 000 tonnes) qui sont traités hors canton afin d'être valorisés nécessitant transports et perte de revenus de leur traitement (environ 30 000 tonnes) ;
- la masse importante des déchets stockés sur le site de Châtillon qui représente un potentiel considérable de recyclage et des coûts de traitement qui pourraient être autofinancés ;
- la faible valorisation des scories à Genève (notamment dans la halle aux mâchefers du Bois-de-Bay) compte tenu des objectifs de 50% à 70% de recyclage tout à fait possible avec l'application des technologies actuelles ;
- le rapport de la Cour de comptes n° 86 de 2015 qui mettait en évidence la saturation du site de Châtillon et la nécessité de trouver des solutions ;
- l'indisponibilité, à ce jour, d'un plan cantonal des déchets pour la période 2018-2021 ;
- les nombreux objets déposés sur la thématique des décharges bioactives (Q 3808, P 2035, P 2036, P 2037, P 2038 et la réponse du Conseil d'Etat sur la M 2452-A) et le rejet massif de la population quant à l'ouverture d'une nouvelle décharge de type D,

invite le Conseil d'Etat

- à réduire de manière significative la quantité de mâchefers mis en décharge bioactive en les revalorisant en circuit court avec des objectifs de recyclage minimaux de 50% ;
- à intervenir auprès des SIG afin de faciliter, notamment avec des partenaires privés, le traitement sur le site de Châtillon des vieux mâchefers, tenant compte des nouvelles technologies développées ces trois dernières années (fragmentation sélective des scories), et de ce fait prolonger sa durée de vie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Suisse est dans le groupe de tête en termes d'innovation et de qualité de vie, mais d'un autre côté cela se traduit dans la quantité de déchets produits.

Mais comment la Suisse gère-t-elle ses déchets ? Comment récupère-t-on les matières premières jetées et comment élimine-t-on les matières résiduelles ?

Les principes de la politique de traitement des déchets ont été définis, en 1986 déjà, dans le modèle de la gestion suisse des déchets. En substance, cela concerne la protection des êtres humains et de leur environnement. De plus, tout déplacement du problème vers les générations futures doit être exclu. Ainsi en mettant en place une « hiérarchie des déchets » (1- la limitation de la production de déchets, 2- la réutilisation de déchets, 3- le recyclage, 4- la valorisation thermique et, enfin, 5 – la mise en décharge), la Suisse met en œuvre une approche écologique et économique de sa gestion des déchets.

Les conditions-cadres sont définies dans la législation fédérale par la LPE, la LEaux, les règlements tels que l'OLED ou Veva et par des outils de mise en œuvre de l'OFEV. Leur exécution est largement laissée aux cantons. Une planification périodique définit le traitement à appliquer pour les différents types de déchets. L'accent est mis sur les trois facteurs : « le pollueur payeur », principe éminemment libéral, « la réduction des déchets » et « le recyclage ». Une fois le recyclage effectué, les déchets résiduels doivent être éliminés de manière à préserver l'environnement avec un effort raisonnable et ceci sur le territoire national (pas d'exportation de déchets).

Les coûts du traitement des déchets doivent être adaptés proportionnellement au risque de contamination et si possible sans subventions publiques.

La manière dont les différents déchets sont traités est définie dans divers règlements. Ceux-ci stipulent en particulier que les fractions non récupérables doivent être incinérées dans des installations appropriées, aux « Cheneviers » dans le cas du canton de Genève. La production d'énergie par les incinérateurs s'est avérée une solution efficace/profitable pour les déchets non recyclables. Les avantages de l'incinération sont notamment la réduction importante de leur volume ainsi que la dégradation thermique des polluants organiques.

Les mesures implémentées avec l'introduction d'un système de collecte sélective efficace, l'interdiction de déposer les ordures en décharge, la construction d'incinérateurs pour le recyclage des ordures ménagères et de l'industrie ainsi que l'installation de systèmes d'épuration des gaz de combustion dans ces installations d'incinération ont permis de réduire considérablement les contaminations de l'air et de l'eau.

Cependant, les problèmes ne sont pas tous résolus pour autant. Les statistiques de l'OFEV montrent que depuis 2002 le pourcentage de production de déchets par habitant est élevé mais reste stable. Malheureusement, le pourcentage absolu des déchets incinérés au cours de la même période augmente de près de 40%. Les raisons en sont la croissance constante de la population, en particulier dans les centres urbains, et la croissance constante des quantités de déchets industriels et de construction liés à cela.

Dès lors, comment peut-on gérer des quantités croissantes de résidus issus de l'incinération ? Une communauté qui fonctionne nécessite une collecte et une élimination sécurisées. La sécurité des déchets résiduels après incinération (les mâchefers), dans une zone densément peuplée comme celle du canton de Genève, implique de libérer des volumes suffisants de décharges sécurisées. A l'heure actuelle, la capacité de la décharge de Châtillon à Genève est presque épuisée. L'ouverture de nouveaux espaces d'enfouissement est difficile en raison des conditions hydrogéologiques et des zones de cultures protégées.

En outre, la population est toujours très critique face à ces projets de décharges qui sont donc difficiles à appliquer sur le plan politique et qui ne tiennent pas compte de l'évolution des nouvelles technologies de recyclage, notamment **la fragmentation sélective**.

Il y a ainsi un conflit entre l'obligation de stocker et contrôler les déchets résiduels et la volonté de libérer les ressources et les espaces pour remplir cette obligation. La composition des déchets résiduels est critique : les cendres et les scories produites et déposées en décharge bioactive contiennent des résidus organiques et des métaux qui vont contaminer l'environnement à long terme. Cependant, avant de rechercher de nouveaux sites d'enfouissement appropriés dans le canton, la réduction du volume de la décharge bioactive existante à Châtillon mais également la réduction de la quantité future de scories produites aux Cheneviers représentent un potentiel très intéressant pour Genève. L'objectif doit être de libérer suffisamment d'espace dans la décharge actuelle pour que les scories futures nouvellement produites puissent y être stockées. Le nouveau défi consiste à mieux traiter les scories issues de l'incinération des ordures ménagères et industrielles aux

Cheneviers, et à retraiter celles qui se trouvent déjà en décharge à Châtillon afin de récupérer les matériaux de valeur et libérer de la place dans les casiers.

Les solutions sont là ! L'OLED crée le cadre juridique et mentionne que « l'état de la technique » doit être pleinement exploité par l'industrie des déchets. De surcroît, la Suisse étant le leader mondial du traitement des déchets, cela a favorisé le développement de nouveaux procédés innovants et éprouvés. En outre, l'expérience d'autres industries, notamment minière, peut être mise à profit pour l'implémentation de processus de revalorisation optimale de tous ces déchets résiduels. Des taux de réduction de masse de 50% sont parfaitement envisageables. Certains, en Suisse alémanique, visent même les 70% à moyen terme, et ce sans subventions de l'Etat. Des applications industrielles rentables existent déjà en Suisse !

Des décisions politiques claires, des actions concrètes et rapides et une collaboration avec des partenaires possédant des solutions innovantes et fiables permettraient de régler la problématique de mise en décharges des résidus d'incinération, sans devoir ouvrir un chantier à l'issue périlleuse et hautement incertaine de l'ouverture d'une nouvelle décharge bioactive.